



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 44 bis du 02 août 2013

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté n°13/517 du 1er août 2013 réglementant temporairement la vente au détail et le transport de carburants sur le territoire des communes de la circonscription de sécurité publique d'Amiens-----1

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 44 bis du 02 août 2013

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté n°13/517 du 1er août 2013 réglementant temporairement la vente au détail et le transport de carburants sur le territoire des communes de la circonscription de sécurité publique d'Amiens

Le Préfet de la Région Picardie,

Préfet de la Somme,

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le compte-rendu administratif du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme en date du 1er août 2013 ;

Considérant la gravité des violences urbaines et des troubles à l'ordre public constatés régulièrement depuis le 12 août 2012 dans plusieurs quartiers de la commune d'Amiens ;

Considérant que depuis quelques semaines un regain des atteintes aux biens, des attaques sur les fonctionnaires de police ainsi que des incendies volontaires de véhicules et d'équipements publics est de nouveau constaté ; que le 30 juillet 2013, un véhicule a été incendié à l'avenue de la Paix, en zone de sécurité prioritaire d'Amiens ; que le 31 juillet 2013, à quelques mètres du lieu de l'incendie du véhicule, deux candélabres d'éclairage public, situés avenue de la Paix au niveau du square Gauguin, ont été incendiés par aspersion de produit inflammable, ce qui a occasionné une coupure importante de l'éclairage place du Colvert et avenue de la Paix une grande partie de la nuit ; que l'exploitation des images des caméras installées sur la voie publique permettait de constater que l'incendie a été commis par deux individus à l'aide de carburant transporté dans deux jerrycans ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées à certaines communes d'Amiens Métropole dans lesquelles les auteurs des troubles peuvent s'approvisionner en carburants et combustibles domestiques ;

Considérant qu'il convient, de ce fait, de restreindre temporairement les conditions d'achat, de vente à emporter, de distribution et de transport de carburants et combustibles domestiques dans certains secteurs de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1 : La vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée avec le concours des services de police, à compter du vendredi 2 août 2013 à 12h00 jusqu'au lundi 19 août 2013 à 12h00.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire des communes de :

Amiens ; Boves ; Cagny ; Camon ; Dreuil-les-Amiens ; Dury ; Glisy ; Longueau ; Pont-de-Metz ; Rivery ; Saint-Fuscien ; Saleux ; Salouël ; Saveuse.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme et les Maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Amiens, le 1er août 2013

Le Préfet,

Signé : Jean-François CORDET

